Affiché le 12/02/2025

PRÉFÈTE DE VAUCLUSE

Liberté
Égalité
Fraternité

Agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur
Délégation départementale de Vaucluse

ARRETE du 03 FEV. 2026

portant ABROGATION de l'arrêté n°527 du 13 mars 2000 autorisant le prélèvement et déclarant d'utilité publique l'institution des périmètres de protection et les travaux de prélèvements des eaux du puits des Américains, commune de VILLARS et autorisant le syndicat des eaux Durance Ventoux à utiliser l'eau prélevée en vue de la consommation humaine.

LE PRÉFET DE VAUCLUSE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles, L.1321-1 à L.1321-10 et les articles R.1321-1 à R. 1321-63 ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment l'article L.215-13 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L151-43, L152-7, R. 151-1 à R. 153-22 et R. 161-1 à R. 161-8 ;

Vu le décret du 14 février 2024 publié au journal officiel du 15 février 2024 portant nomination de Monsieur Thierry SUQUET, en qualité de préfet de Vaucluse ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 mars 2024 donnant délégation de signature à Madame Sabine ROUSSELY, secrétaire générale de la préfecture de Vaucluse ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 527 du 13 mars 2000 autorisant le prélèvement et déclarant d'utilité publique l'institution des périmètres de protection et les travaux de prélèvements des eaux du puits des Américains, commune de VILLARS et autorisant le syndicat des eaux Durance Luberon à utiliser l'eau prélevée en vue de la consommation humaine ;

Vu le courrier du syndicat des eaux Durance Ventoux du 23 septembre 2024 d'abandon définitif du puits des Américains et demandant l'abrogation de la déclaration d'utilité publique ;

Vu l'avis de la Direction départementale des Territoires en date du 25 novembre 2024 et du 24 janvier 2025 ;

Considérant que la ressource en eau potable issue du puits des Américains, commune de VILLARS, n'a jamais été utilisée pour l'alimentation en eau potable ;

Considérant que son abandon effectif n'est pas de nature à entrainer une perte de capacité de production et de desserte en eau potable de la population desservie par le syndicat des eaux Durance Ventoux ni pour la commune de VILLARS ;

Considérant qu'il n'est pas nécessaire de conserver les ouvrages existants ;

Considérant que les mesures de protections n'ont plus lieu d'être maintenues ;

SUR proposition de Monsieur le directeur de la délégation départementale de Vaucluse de l'agence régionale de santé PACA,

ARRETE

ARTICLE 1 : **ABANDON DU PRELEVEMENT D'EAU**
L'ouvrage de prélèvement d'eau dit puits des Américains situé sur la commune de VILLARS, parcelle n°AE 319, ne sera pas utilisé comme ouvrage de production d'eau destinée à la consommation humaine.

Localisation du captage (Lambert 93) : X : 893 529 Y : 6 317 108 Z : 295 mètres
Code BSS de l'ouvrage : BSS002DUSG (ancien code 09425X0029/P)

ARTICLE 2 : PROTECTION DE L'OUVRAGE
L'ouvrage cité à l'article 1, sera maintenu fermé par des moyens appropriés pour interdire toute possibilité d'accès au public.

Tout produit ou matériel présent dans l'ouvrage et susceptible d'altérer la qualité de l'eau doit être définitivement évacué du site.

Cette formalité met fin aux obligations d'entretien et de suivi de l'ouvrage.

ARTICLE 3 : ABROGATION DE L'ARRETE DU 13 MARS 2000
L'arrêté préfectoral n°527 du 13 mars 2000 autorisant le prélèvement et déclarant d'utilité publique l'institution des périmètres de protection et les travaux de prélèvements des eaux du puits des Américains, commune de VILLARS et autorisant le syndicat des eaux Durance Ventoux à utiliser l'eau prélevée en vue de la consommation humaine est abrogé.

ARTICLE 4 : NOTIFICATION ET PUBLICITE DE L'ARRETE

Le syndicat des eaux Durance Ventoux informera les propriétaires des parcelles concernées de la date de suppression de ces servitudes par courrier recommandé avec accusé de réception. En cas de domiciliation inconnue, les notifications seront faites, en double copie, en la mairie concernée qui les fera afficher, et le cas échéant aux locataires et preneurs de baux ruraux.

Le présent arrêté est notifié à la mairie de VILLARS en vue de la mise à disposition du public, de l'affichage en mairie pendant une durée d'un mois avec mise à jour des documents d'urbanisme et document de servitude.

ARTICLE 5 : DROIT DE RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès du Préfet de Vaucluse (Préfecture – Services de l'Etat en Vaucluse, 84905 AVIGNON Cedex 9) dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision de rejet.

Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Nîmes – 16 avenue Feuchères – 30000 NIMES – dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 6 : MESURES EXECUTOIRES

Monsieur le Préfet, Madame la Secrétaire Générale de la préfecture de Vaucluse, Madame la Sous-Préfète d'Apt, Monsieur le Maire de VILLARS, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, Monsieur le Directeur Départemental de la Protection des Populations, Monsieur le Directeur de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Avignon, le 03 FEV. 2025

Pour le préfet,
La secrétaire générale,

Sabine ROUSSELY